



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 20 mars 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/48 de la Municipalité, du 30 novembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la démarche méthodologique exposée au chapitre cinq du présent rapport-préavis pour l'organisation d'un concours d'urbanisme pour les places de la Riponne et du Tunnel ;
2. de consacrer un crédit d'investissement de CHF 800'000.- du patrimoine administratif à l'organisation du concours d'urbanisme et à la définition d'une image directrice pour l'aménagement du secteur Riponne-Tunnel ;
3. de faire figurer, sous rubrique no 1930.0.390.2 du Service de l'urbanisme, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre deux ci-dessus et de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget du Service de l'urbanisme, sous rubrique no 1930.0.331.0 ;
4. d'approuver la réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz « Pour une "grenette solaire" à la place de la Riponne » ;
5. d'approuver la réponse à la pétition de M. Guy Gaudard et consorts « Pour un accès sans contrainte au parking de la Riponne (...) ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt mars deux mil dix-huit.

La présidente :



Le secrétaire :